SÉBAZAC
Concourès

CCAS

MUTUELLE COMMUNALE

Appel à partenariat

DOCUMENT UNIQUE

Ayant valeur de cahier des charges et de règlement de consultation

Diffusion : site internet de la ville et plateforme « e-occitanie »

Date limite de réponse : 30 novembre 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. **Objet de l'appel à partenariat**
 - **1.1 Identification de la collectivité**
 - **1.2 Objet de l'appel à partenariat**
 - **1.3 Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité**
 - **1.4 Durée de l'offre tarifaire**
 - **1.5 Suivi du partenariat**

2. **Conditions de l'appel à partenariat**
 - **2.1 Conditions à remplir pour être candidat**
 - **2.2 Intervention du CCAS ou de la commune de Sébazac-Concourès**
 - **2.3 Engagements de la mutuelle**

3. **Contenus des offres**
 - **3.1 Sélection des offres**
 - **3.2 Documents à fournir**
 - **3.3 Date limite de réception des offres**

PREAMBULE

En raison du contexte d'inflation que nous connaissons aujourd'hui, de nombreux ménages sont fortement éprouvés et rencontrent des difficultés notamment en ce qui concerne la souscription d'une complémentaire santé. En dehors de certains salariés pour lesquels les contrats collectifs en entreprise apportent une réponse, toutes les catégories de population peuvent être intéressées par la mise en place d'une mutuelle communale : les retraités, les étudiants, les personnes sans emploi, les auto-entrepreneurs, les professions libérales…

Désireux d'améliorer la vie quotidienne des Sébazacois, la Commune souhaite faciliter, pour ceux qui le souhaitent, l'accès à une complémentaire santé leur permettant de bénéficier d'une couverture optimale et globale à un coût moindre qu'une complémentaire classique.

S'agissant d'une mesure sociale, sa mise en place est adossée au Centre Communale d'Action Sociale qui a décidé de lancer un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale à Sébazac-Concourès.

La Commune et le CCAS souhaitent que ce partenariat s'inscrive dans une démarche de solidarité et d'accès aux soins pour tous, attentive aux personnes les plus fragiles. Une attention particulière sera portée aux valeurs mutualistes de solidarité, de proximité, de responsabilité et d'entraide, ainsi qu'aux initiatives favorisant la solidarité intergénérationnelle.

Le dispositif devra également prendre en compte la Complémentaire santé solidaire (CSS) : les personnes susceptibles d'y être éligibles devront pouvoir être informées et, le cas échéant, orientées vers ce dispositif afin de bénéficier de la solution la plus adaptée à leur situation.

1. Objet de l'appel à partenariat

1.1 Identification de la collectivité

Centre Communal d'Action Sociale de Sébazac-Concourès
Personne responsable de l'appel à projet : Michel ARNAL, Maire et Président du CCAS

1.2 Objet de l'appel à partenariat

L'appel à partenariat a pour objet de sélectionner un partenaire pour permettre d'améliorer l'accès à une mutuelle de santé à destination des personnes habitant ou travaillant à Sébazac-Concourès sous réserve de justifier de leur situation.
Le CCAS ne joue qu'un rôle de médiateur et de facilitateur dans la mise en place de la mutuelle communale. Il n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.
Le partenariat sera formalisé dans une convention conclue entre le CCAS de Sébazac-Concourès et le candidat.

1.3 Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

- Tous les résidents de la commune de Sébazac-Concourès pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs au nom du demandeur (dernière taxe foncière ou dernier avis d'imposition, quittance de loyer ou facture de fluides datant de moins de 3 mois), ainsi que les personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune sur production d'une attestation de l'employeur ou d'un justificatif du

siège de l'entreprise pour les professions indépendantes. La résidence ou l'activité professionnelle dans la Commune doit être effective au jour de la souscription.
- Aucun critère d'âge, d'état de santé et/ou de condition physique ne doivent être appliqués.

1.4 Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de trois ans, à compter de la date de début de la prestation.

A l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) connu.

Le candidat devra fournir au CCAS les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, le CCAS de Sébazac-Concourès se réservera le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période.

1.5 Suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à fournir chaque année, à la date anniversaire du contrat, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres ;
- Statistiques relatives à l'utilisation des services annexes proposés :
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles ;
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, volume de contacts téléphoniques afférents au partenariat.

2. Conditions de l'appel à partenariat

2.1 Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.
- Présenter une démarche conforme aux valeurs mutualistes de solidarité, de proximité, d'entraide et de responsabilité, et décrire les actions concrètes mises en œuvre en faveur des personnes en difficulté.

- Préciser les modalités d'information et d'accompagnement des personnes pouvant bénéficier de la Complémentaire santé solidaire (CSS), notamment pour faciliter leur orientation vers ce dispositif lorsqu'il est plus adapté à leur situation.
- Avoir une agence physique située à moins de 15 km de Sébazac.

2.2 Intervention du CCAS de Sébazac-Concourès

Le CCAS s'engage à organiser une réunion publique en présence de l'organisme retenu et d'en faire l'information.

Le CCAS peut mettre à disposition un bureau pour permettre à l'organisme retenu de tenir des permanences.

2.3 Engagements de l'organisme

L'organisme retenu s'engage à animer une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter les offres.

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
- Garanties immédiates sans délais d'attente ou de carence ;
- Pas de questionnaire médical
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social ;
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h ;
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé ;
- Accès à un bouquet de services complémentaires gratuits ;
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût ;
- Présence d'un représentant du prestataire à la réunion d'information organisée par le CCAS lors de la mise en place du partenariat ;
- Permanences physiques régulières dans les locaux communaux en fonction des besoins des habitants, et ce tout au long de la relation contractuelle ;
- Participation aux actions de prévention santé en partenariat avec la ville.
- Proposer ou soutenir, en lien avec le CCAS et la Commune, des actions de solidarité à destination des personnes en difficulté, notamment pour faciliter l'accès aux droits et aux soins.
- Présenter des initiatives favorisant la solidarité intergénérationnelle, par exemple des actions de prévention, d'information ou de lien social réunissant plusieurs générations.

3. Contenu de l'offre

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et règlementaires.

Ainsi le candidat devra :

- Présenter, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options…), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire. Le tableau devra comporter obligatoirement à minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum » « moyen »et « maximum ». Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.
- Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires devront être apportées par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût.
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc. et les avantages annexes à la complémentaire santé.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
- Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.
- Décrire les engagements et actions proposés en matière de solidarité mutualiste, d'accompagnement des publics en difficulté et de solidarité intergénérationnelle, en précisant les modalités de mise en œuvre.

3.1 Sélection des offres

Les candidats devront proposer une offre tenant compte des règlementations en vigueur et des évolutions en cours. L'organisme retenu contractualisera directement avec les usagers.

Les propositions des candidats seront notées sur 100 et seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

- Qualité de l'offre : 80 points
 - Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés : 50 points
 - Avantages annexes, actions de prévention, engagements de solidarité mutualiste et actions en faveur des publics fragiles et de la solidarité intergénérationnelle : 30 points

- Eléments de communication et d'assistance : 20 points
 - Permanences : 5 points
 - Agence physique à moins de 15 km de Sébazac : 5 points
 - Plaquettes : 5 points
 - Plateforme et services en ligne : 5 points

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Le CCAS se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment en les rencontrant afin de se faire préciser leurs propositions. Il pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

3.2 Documents à fournir

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- L'agrément au titre de l'activité d'assurance ;
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- Un document de présentation regroupant l'ensemble des services et prestations ;

3.3 Date limite de réception des offres

Le lundi 30 novembre 2026 à 12h

Transmission des offres : plateforme « e-occitanie »